



Cfdt:

BNP PARIBAS

29 février 2024



**Richard PONS**  
Délégué Syndical National  
07 62 32 58 07



**Julie LEQUEUX**  
Déléguée Syndicale Nationale Adjointe  
06 60 68 60 35



**Cédric GRENIER**  
Délégué Syndical National Adjoint  
06 67 92 25 69



**Stefan DESBOURDES**  
Représentant Syndical National  
06 68 24 35 41



**Chantal MARCHAND**  
Représentante Syndicale Nationale Adjointe  
06 99 33 92 51

# DU NOUVEAU POUR LA MOBILITÉ

Négocié par la Cfdt, le **Pass Mobilité** remplacera en 2024 le Forfait Mobilité Durable, et aussi le process actuel de prise en charge à 50% de vos abonnements de transport en commun.

Zoom sur ce Pass Mobilité !

**PASS MOBILITÉ ANNUEL : 660 €\***

\*Pour 2024, déduction des versements aux abonnements transport et forfait mobilité durable, si vous en bénéficiez avant le nouveau Pass.

**À PARTIR DU  
1er JUILLET 2024**

À compter de cette date, le Pass Mobilité se substituera à toutes les autres dispositions en vigueur visant à indemniser une partie de vos frais de déplacement domicile-travail (forfait mobilité durable, indemnité forfaitaires transport de la convention collective et région parisienne, etc.).

## C'EST QUOI ?

Une plateforme de gestion donnant accès à **carte de paiement physique ou virtuelle et un IBAN**, pour effectuer vos dépenses de mobilités pour les trajets domicile-travail.

## POUR QUI ?

Pour **tous les salarié(e)s** en CDD, CDI, alternance ayant une **ancienneté de plus de 3 mois** (sauf bénéficiaires de véhicule de fonction). **Pas de proratisation pour les salariés en temps partiel** dont le temps de travail est supérieur ou égal à 50%.

## POUR PAYER QUOI ?

- 🌸 Vos abonnements annuels ou mensuels de transport en commun (dans un maximum de 50 % du montant).
- 🌸 Les titres de transport à l'unité.
- 🌸 Achat/réparation de vélo ou trottinette motorisée ainsi que leurs accessoires et/ou assurance.
- 🌸 Location ou accès libre service des « engins de déplacement » (vélo, scooter, trottinette, véhicules à faibles émissions).
- 🌸 Les frais pour du co-voiturage.
- 🌸 Dépenses liées aux moyens de [transport éligibles au forfait mobilité durable](#) selon les évolutions législatives (monoroue, gyropode, skateboard, hoverboard...).

## LE COÛT DE MON ABONNEMENT DE TRANSPORT DÉPASSE LE MONTANT DU PASS MOBILITÉ, JE SUIS DONC PERDANT ?

Non ! Si votre abonnement mensuel ou annuel de transport en commun est supérieur au montant du Pass Mobilité, celui-ci sera déplafonné. Et quoi qu'il en soit, l'entreprise prendra toujours 50% de l'abonnement à sa charge !

## ZOOM SUR : LA PRIME TRANSPORT

Pour les salarié(e)s ne disposant pas de solution de transport en commun, contraint(e)s d'utiliser leur véhicule personnel pour leur trajet domicile/travail.

**200 € /an**

- Pour la prise en charge d'une partie des frais d'utilisation de votre véhicule.
- Non cumulable avec le Pass Mobilité.

Prime dont la pérennité et le montant pourraient être revus suivant les évolutions légales sur le sujet (projet de loi de finances et code du travail).